

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Abstention de MME . Joëlle BOULAY

025-335/08/CC

■ Affectation aux Groupes d'élus de moyens en personnel pour leur fonctionnement

DASCO 08/1101/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L.5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, dans les conditions fixées par le Conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil de Communauté ouvre au budget de l'E. P .C .I, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil de Communauté.

Les 157 élus communautaires se sont constitués en 4 groupes ci-dessous :

- « Faire gagner Marseille Provence Métropole »
- « Ensemble pour l'Avenir »
- « Union pour l'Avenir Communautaire »
- « Communiste, Républicain, Citoyen »

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'adopter l'ensemble des dispositions relatives à l'affectation aux groupes d'élus des moyens en personnels .

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément aux dispositions légales en vigueur, il a été adressé aux Conseillers Communautaires le 23 Mai 2008 afin de respecter le délai de 5 jours francs, la convocation, l'ordre du jour, et l'ensemble des rapports devant être soumis à l'approbation de l'Assemblée Communautaire le 31 Mai 2008.
- Que le rapport n° 25 « Affectation aux Groupes d'élus de moyens en personnel pour leur fonctionnement », dans son Article 2 était rédigé ainsi qu'il suit : « Ces moyens seront répartis dans la limite des crédits inscrits à cet effet, soit 25 % du montant total des indemnités versées aux membres du Conseil de Communauté, entre les différents groupes, au prorata du nombre d'élus rattachés à chacun d'eux »
- Qu'il a été déposé auprès du Président de la Communauté Urbaine un amendement par le Groupe Union pour l'Avenir Communautaire, aux fins de modifier la rédaction de l'Article 2 ainsi qu'il suit « Ces moyens seront répartis dans la limite des crédits inscrits à cet effet, soit 30% du montant total des indemnités versées aux membres du Conseil de Communauté, entre les différents groupes, au prorata du nombre d'élus rattachés à chacun d'eux »
- Que l'Assemblée Communautaire s'est prononcée favorablement sur le rapport ainsi modifié

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'affectation auprès des groupes d'élus de moyens en personnels conformément à l'article L5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 2 :

Ces moyens seront répartis dans la limite des crédits inscrits à cet effet, soit 30 % du montant total des indemnités versées aux membres du Conseil de Communauté, entre les différents groupes, au prorata du nombre d'élus rattachés à chacun d'eux.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération principale, aux accessoires heures supplémentaires, primes et aux charges sociales correspondant aux agents affectés auprès des groupes d'élus sont inscrits au Budget Primitif 2008 et suivants de la Communauté Urbaine - Sous Politique A 320- Nature 6561- Fonction 021.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI